

PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU

MARDI 11 FEVRIER 2020

Année scolaire : 2019/2020

Total des membres : 24

Numéro de séance par année civile : 1/2020

Quorum : 13

Date de convocation : 5 février 2020

Nombre des présents : 17

Présidence de : Brigitte DENYS - Principale

SOMMAIRE DES QUESTIONS TRAITÉES	Décision	Page	N° d'acte	Pièces jointes	
				Désignation	N°
1. Délégation de signature du CA au chef d'établissement dans le cadre de contrats à incidence financière annuelle.	Vote	4	12		1
2. Répartition des moyens horaires par discipline pour l'année scolaire 2019/2020. Indemnités pour mission particulière.	Information Vote	4		(voir commission permanente) Motion parents/enseignants	2 3
3. Calendrier du second semestre	Information	7		Calendrier	4
4. Questions diverses		7			

La Présidente

Brigitte DENYS

La secrétaire

Delphine LE GALLO

## PRÉSENCE AU CONSEIL

Séance du : 11 février 2020

Qualité		Titulaires				Suppléants			
		Nom – Prénom	P	A	E	Nom-Prénom	P	A	E
<b>Membres de droit</b>	Chef d'établissement	DENYS Brigitte	X						
	Adjoint	COIGNEC Pascal	X						
	Gestionnaire	APPRIOU Hélène	X						
	CPE	HUOT Anne-Philippe	X						
	Collectivité de rattachement	QUILLEVERE Bernard	X						
		PALLIER Elyane	X						
	Commune siège	DUSSORT Fabienne							
	Communauté de commune (CCPI)	MOUNIER Gilles				LALOUER M. Christine			
Personnalité qualifiée	DENIS Jean-François			X					
<b>Total</b>			<b>6</b>				<b>0</b>		
<b>Membres élus</b>	Personnels d'enseignement et d'éducation	RAIMBAULT Valérie	X			RAMIERE Benoît			
		LE GARS Jean-Pierre	X			LEBOINE Valérie			
		LE ROY Annaïg	X			MORAND Claude			
		LANGLET Denis	X			CHEVALIER Nadine			
		HAMED Tarek				EOZENOU Anne			
		LE BORGNE Erwan	X			RANNOU Danièle	X		
	Personnels administratifs, techniques et ouvriers, sociaux et de santé	MARGÉ Jean-Claude	X						
		VERON Stéphane	X						
<b>Total</b>			<b>7</b>				<b>1</b>		
<b>Membres élus</b>	Parents	DROUET Sylvie			X	MANACH Gwenaëlle			X
		KERBOEUF Mickaël			X				
		LE GALLO Delphine	X						
		LE GUEN Delphine	X						
		LE PORS Eric							
		MICHEL Sylvain							
	Elèves	AMIS Youna							
DRUERE Gabin		X							
<b>Total</b>			<b>3</b>						

## DÉROULEMENT DU CONSEIL

Le quorum étant atteint (17 présents en début de séance), la séance est ouverte à 17h42. Madame LE GALLO, parent d'élève, assure le secrétariat.

L'absence de Mesdames DROUET, MANACH et celle de Monsieur DENIS, KERBOEUF est excusée.

Madame la Principale souhaite ajouter un point à l'ordre du jour : **1. Délégation de signature du CA au chef d'établissement dans le cadre de contrats à incidence financière annuelle.**

L'ordre du jour devient ainsi :

- 1 - Délégation de signature du CA au chef d'établissement dans le cadre de contrats à incidence financière annuelle.
- 2 – Répartition des moyens horaires par discipline.
- 3 – Calendrier du second semestre.
- 4 – Questions diverses : à remettre 48 heures à l'avance au secrétariat de direction.

Ces précisions apportées, Madame la Principale soumet au vote l'ordre du jour.

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

### Adoption du procès-verbal du conseil d'administration du 28 novembre 2019.

Madame la Principale demande si des modifications sont à apporter au procès-verbal du conseil d'administration du 28 novembre 2019. Monsieur LE GARS, représentant des personnels enseignants, demandent que les modifications suivantes soient apportées :

1 - Concernant le dernier paragraphe sur les séjours linguistiques, les enseignants souhaiteraient que soit précisée l'intervention de Mme Morand sur le fait que des professeurs étaient tout à fait d'accord de participer et à l'élaboration de projets linguistiques et à l'encadrement de ceux-ci.

Dans le PV du CA du 28/11/2019, dans le dernier paragraphe, après « aucun projet linguistique n'a été présenté » sera ajouté :

Mme MORAND rappelle que si les professeurs de langue n'ont pas déposé de projet de séjour, c'était à la demande expresse de Mme la Principale, en raison de la charge financière. Elle souligne qu'une enseignante d'espagnol était prête à organiser un voyage dans l'urgence à la rentrée. Mme DENYS objecte que cela n'aurait concerné qu'une partie des élèves. Mme MORAND ajoute que trouver des volontaires pour l'accompagnement des voyages n'a jamais été un obstacle aux séjours.

2- Dans le rapport annuel, certains chiffres n'ont pas été présentés lors de la séance.

Monsieur COIGNEC précise qu'une partie du document était encore à l'état d'ébauche, mais que les chiffres concernant les résultats des élèves au DNB ont bien été présentés et ont été fournis en document annexe au PV.

3- Question des enseignants par rapport à l'envoi tardif du dernier PV de Conseil d'administration.

Madame DENYS indique que s'il a été envoyé en retard, c'est parce qu'il était resté bloqué dans la boîte mail de Madame APPRIOU du fait de son absence.

Madame DENYS précise que les comptes rendus doivent normalement être envoyés dans les 5 jours suivants la séance et que cela sera fait à partir de maintenant.

La Présidente soumet le procès-verbal ainsi modifié au vote de son adoption.

#### Résultat du vote :

Suffrages exprimés : 17          Pour : 17          Contre : 0          Abstentions : 0

Le procès-verbal en question est adopté.

## 1. Délégation de signature du CA au chef d'établissement dans le cadre de contrats à incidence financière annuelle.

Madame la Présidente donne la parole à Madame la Gestionnaire. Elle propose qu'une délégation soit donnée à Madame DENYS, chef d'établissement, pour la passation des marchés dans le cadre des dispositions de l'article 28 du code des marchés publics pour les marchés à procédure adaptée, et dont l'incidence financière est annuelle pour l'exercice budgétaire 2020.

Il est soumis aux membres du conseil d'administration l'accord de donner délégation au chef d'établissement pour la passation des marchés dans le cadre des dispositions de l'article 28 du code des marchés publics pour les marchés à procédure adaptée, et dont l'incidence financière est annuelle.

### Résultat du vote :

Suffrages exprimés : 17          Pour : 17          Contre : 0          Abstention : 0

La délégation est accordée.

## 2. Répartition des moyens horaires par discipline pour l'année scolaire 2019/2020. Indemnités pour mission particulière.

Madame la Principale commence par préciser la structure de l'établissement prévue à la rentrée 2020 :

- 4 classes de 6<sup>e</sup> avec un effectif théorique de 109 élèves,
- 4 classes de 5<sup>e</sup> avec un effectif théorique de 116 élèves,
- 4 classes de 4<sup>e</sup> avec un effectif théorique de 116 élèves,
- 4 classes de 3<sup>e</sup> avec un effectif théorique de 103 élèves, soit un effectif total de 444 élèves.

La Présidente rappelle que la répartition des moyens a été étudiée en conseil pédagogique puis en commission permanente. La dotation horaire globale est de 481h répartie en 461,4 « heures poste », 16,6 heures supplémentaires et 3 IMP (indemnités pour missions particulières).

Arrivée de Monsieur MICHEL, représentant des parents d'élèves à 18h12.

Pour comparaison cette dotation était l'année dernière à la même date de 514 h (483,5 HP ; 26,5 HSA ; 4 IMP). Les moyens spécifiques accordés aux classes « bilangues de continuité » sont réduits à 1 h. Les marges de trois heures par classe, attribuées à chaque établissement, doivent servir à mettre en place ce dispositif.

Des blocs de moyens provisoires sont demandés en français (4,5 h), en espagnol (2,5 h), en allemand (7,5 h) et en technologie (5 h). Des compléments de service sont donnés à l'extérieur en SVT (4,5 h), en histoire géographie (2), en arts plastiques (3) et en mathématiques (SPEA /10 h au collège 4 moulins).

Départ de Madame HUOT, CPE, à 18h38.

Malheureusement les moyens accordés ne permettent pas le maintien de 4 postes d'EPS. Madame la Principale propose, avec regret, la suppression d'un poste d'EPS.

Les IMP sont portées sur le tableau, leur répartition est la suivante : coordination d'EPS (1 h), coordination de technologie (1) et maintenance informatique (1). Si les moyens le permettent Madame DENYS souhaite attribuer 0,25 pour l'escalade ultérieurement.

Concernant les heures supplémentaires, Madame DENYS et Monsieur COIGNEC précisent qu'il faut répartir les 16,6 HSA octroyées mais qu'on ne peut pas imposer plus de 2 heures supplémentaires à un enseignant.

Madame RAIMBAULT, représentante des personnels enseignants, précise que ce sont 4 heures d'enseignement scientifique obligatoire à répartir sur les 3 matières : physique/chimie, SVT et technologie et que la répartition sur ces 3 matières dépend du choix d'établissement.

Pour la technologie, il a été accepté que ça soit la même personne qui fasse les 5 heures du bloc de moyen provisoire ainsi que l'heure supplémentaire.

Pour les arts plastiques, l'enseignante devra effectuer 3 heures à l'extérieur, ce nombre d'heures correspondant à une 1/2 journée.

Il reste 1 heure supplémentaire de réserve qui pourra servir à rémunérer des professeurs pour des actions particulières après transformation.

Question de Monsieur LE BORGNE : comment peut-on avoir 2,5 heures supplémentaires pour une matière alors que l'on ne peut imposer que 2 heures supplémentaires à un enseignant ?

Réponse de Madame DENYS : les 2,5 heures supplémentaires seront réparties sur les 2 enseignants de la matière.

Monsieur LANGLET demande à quoi correspondent 2,5 heures en SVT ? On ne fait pas de cours de 1,25 ou 1,5 heure dans cette discipline, donc c'est inapplicable sur une semaine.

Monsieur COIGNEC précise que tout a été calculé et vérifié matière par matière. Le service de l'enseignant est réalisable en l'état (1h en euro et 1,5h dans un groupe).

Monsieur LE BORGNE considère que le fait d'avoir à donner des heures à un autre établissement et d'avoir des heures supplémentaires sur cette même matière est ridicule. De même que de demander à certains enseignants de faire des heures supplémentaires, tout en supprimant le poste d'un de leurs collègues.

Madame DENYS répond qu'il faut absolument utiliser les heures selon l'enveloppe donnée et qu'il n'y a pas d'autres solutions.

Question de Monsieur LE GARS : Est-ce que dans la perspective du nouveau collège on peut se permettre de perdre un professeur très investi alors que dans moins de 2 ans on devrait avoir plus d'élèves ? Il considère que cette vision à court terme est vraiment dommageable.

Réponse de Madame DENYS : il n'y a aucun moyen d'assurer qu'il y aura plus d'élèves à la rentrée au nouveau collège.

Madame RANNOU demande s'il y a une possibilité de mettre en suspend cette suppression de poste.

Réponse de Madame DENYS : à sa connaissance, il n'y a pas de possibilité.

Madame RAIMBAULT demande quels sont les moyens à disposition pour protester.

Madame DENYS et Monsieur COIGNEC précisent qu'ils sont bien conscients du problème et qu'ils ont déjà remonté tous les arguments des enseignants aux autorités avec laquelle il y a déjà eu beaucoup de discussions (dialogue de gestion à 3 reprises et 5 propositions de répartition des moyens). Suite à ces discussions, le volume d'heures supplémentaires a été réduit de 29,5 à 16,6 par transformation en heures postes. Ils considèrent que ces modifications représentent déjà des avancées importantes.

Madame DENYS indique qu'en juin les cartes pourront être rebattues suite aux affectations définitives.

Il y a 109 élèves prévus en 6<sup>ème</sup> pour la rentrée, mais ce chiffre correspond à une simple estimation.

Il y a 9 élèves du privé qui vont demander à intégrer le collège de Kerzouar et également des demandes de dérogations qui seront faites. Quelques élèves de plus permettraient de changer la structure et d'augmenter la dotation horaire, les besoins en EPS, par exemple, seraient alors plus importants. Cependant, dans cette hypothèse, il n'est absolument pas sûr que Mme CLAIRON pourrait réintégrer le collège.

Intervention de Madame LE GUEN: les réponses aux demandes de dérogation n'arrivent qu'en juin alors que les collèges privés conseillent fortement de s'y inscrire dès janvier afin d'être certain d'avoir une place. Ainsi, certains parents ne vont même pas faire la demande de dérogation pour le collège public. Ils préfèrent être certains d'avoir une place à St Renan dans le privé plutôt que d'être obligés d'aller ailleurs qu'à St Renan.

Madame DENYS précise que les dossiers d'inscription du collège public ne peuvent être distribués qu'après les affectations définitives (donc après les dérogations, fin juin) et confirme que le collège privé les donne en janvier. Il lui paraît plus logique d'attendre la fin de l'année scolaire et les décisions des conseils des maîtres pour les élèves de CM2, avant de décider de s'inscrire à tel ou tel collège.

Madame LE GUEN demande si les réponses aux demandes de dérogations pourraient être données plus tôt.

Madame DENYS répond qu'il faut voir que ces dérogations sont accordées par la directrice académique, Madame LOMBARDI-PASQUIER.

Madame RAIMBAULT intervient en disant qu'il serait préférable que le privé se cale sur le calendrier du public et qu'il faudrait qu'il leur soit imposé.

Madame LE GUEN propose de faire un courrier à l'académie.

Monsieur MICHEL a l'impression que l'académie est juge et partie : c'est elle qui donne les moyens et elle qui valide ou non les dérogations. Elle donne l'impression d'attribuer des heures et ensuite d'accepter ou pas les dérogations en fonction de ce qui a été affecté. Ce sont les besoins des familles qui devraient déterminer les dotations de moyens aux collèges, et non l'inverse.

Madame DENYS précise que l'établissement n'est pas informé des dérogations demandées à la direction académique.

Madame LE GUEN regrette que les affectations en collèges ne sont pas faites en fonction de l'établissement duquel on vient plutôt que de l'adresse d'habitation. Pour les écoles primaires, les dérogations sont accordées par les maires.

L'assemblée déplore que la gestion soit basée sur des objectifs chiffrés et non des facteurs humains.

Madame DENYS précise que la répartition des moyens est effectivement un exercice de calcul mais qu'ils essayent de faire au mieux en fonction des enseignants. Tous les établissements sont dans la même situation : en janvier, on ne travaille que sur des prévisions; en juin, la dotation pourra être revue sur la base des effectifs réels.

Monsieur LE GARS s'adresse à Madame PALLIER et demande pourquoi la double sectorisation de Milizac (St Renan et Guilers) n'est toujours pas accordée, bien que l'équipe enseignante la demande depuis plusieurs années.

Madame PALLIER et Monsieur QUILLEVERE, représentants du CD29, indiquent qu'ils sont pour cette double sectorisation et que la demande a été faite au conseil Départemental. Historiquement, Milizac faisait partie du même canton que St Renan et Guilers n'est pas pratique pour les familles, en particulier en matière de transport (par bus urbain). Ils espèrent encore être exaucés pour la rentrée 2021. Monsieur QUILLEVERE indique que c'est vraiment regrettable d'autant qu'il n'y a aucune possibilité pour les élèves en bilingue (français-breton) de Milizac de continuer dans un collège public. C'est une vraie anomalie qui alimente le collège privé de Saint-Renan, disposant d'une filière bilingue. Certains élèves vont jusqu'à Lannilis par leurs propres moyens.

Madame PALLIER précise que les questions de carte scolaire sont très compliquées à régler et que les autres collèges du public ont les mêmes problématiques que Kerzouar. Si on accorde la double sectorisation à Milizac, c'est le collège de Guilers qui perdra des élèves. Il faut donc trouver un équilibre.

Les parents et enseignants ne sont pas d'accord. Quand les dérogations et les doubles sectorisations ne sont pas accordées, c'est le privé qui gagne des élèves et les collèges publics qui les perdent.

Question de Madame LE ROY : est-ce qu'il est prévu l'ouverture d'une section bilingue dans le nouveau collège ? C'est une rumeur qui circule dans certaines écoles des communes voisines.

Réponse de Madame DENYS : pour l'instant non, étant donné qu'il n'y a pas d'école primaire bilingue dépendant de la carte scolaire de Kerzouar.

Madame LE GALLO se demande pourquoi on pense qu'il y aura plus d'élèves au collège. Pourquoi un collège d'une capacité de 700 élèves a été construit alors qu'il n'y a actuellement que 450 élèves ?

Madame PALLIER précise qu'actuellement la position du président du Conseil Départemental est de ne pas modifier la carte scolaire, mais d'attendre pour voir les évolutions qui se feront naturellement à l'ouverture du nouveau collège. Elle précise qu'elle et Monsieur QUILLEVERE ne partagent pas cette vision.

Madame PALLIER et Monsieur QUILLEVERE conseillent de faire un courrier au Conseil Départemental, pour appuyer leur demande de double sectorisation de Milizac et d'ouverture d'une section bilingue à Kerzouar. Il faudrait le faire avant septembre 2020 car ce point sera statué en commission plénière en janvier 2021.

Monsieur QUILLEVERE ajoute que sur ce dossier, les acteurs sont tous d'accord mais pas les décideurs.

Monsieur LE GARS rappelle que le Conseil Régional finance une ligne de bus scolaire entre Milizac et St Renan qui ne dessert que le collège privé.

Madame DENYS précise qu'elle donne, aux parents, les informations utiles pour la constitution d'un dossier de dérogation lorsqu'ils le souhaitent. Elle reconnaît que la fermeture d'un poste n'est pas un signal positif et que plus d'élèves seraient bienvenus pour le collège.

Madame la Principale indique que cette présentation est donnée pour information. La répartition définitive sera soumise au vote du CA en fin d'année scolaire. En cas de vote défavorable à ce moment-là, un nouveau CA se tiendra.

Avant le vote, lecture de la motion commune professeurs/parents d'élèves. Cette motion dénonce l'insuffisance des heures d'enseignement attribuées au collège et la gestion purement comptable exercée par la direction d'académie, conduisant à la perte d'un poste, qui plus est celui d'une enseignante particulièrement investie dans son travail. Cette situation est décrite comme très dommageable au collège public, qui devrait au contraire pouvoir préparer l'accueil d'élèves plus nombreux dans les futurs bâtiments. (cf pièce jointe)

Elle soumet au vote des membres du CA la proposition de suppression d'un poste d'EPS.

#### **Résultat du vote :**

Suffrages exprimés : 17          Pour : 3          Contre : 12          Abstentions : 2.

La proposition de suppression du poste d'EPS est refusée.

### **3. Calendrier du second semestre (voir pièce jointe).**

La lecture du calendrier est faite et commentée par Monsieur le Principal adjoint. A noter :

Une précision pour la sécurité routière : la formation ASSR1 sera pour les 5<sup>e</sup> et ASSR2 sera pour les 3<sup>e</sup>.

Sortie de Madame LE ROY à 19h01 et retour à 19h04.

Monsieur MICHEL demande si ceci ne perturbe pas les élèves de 3<sup>e</sup> dans leurs révisions pour le brevet. La réponse de Monsieur COIGNEC est négative car les dates (courant mai) sont assez éloignées du DNB blanc et DNB (26-27 mars et 29-30 juin, respectivement). Le taux de réussite est habituellement de 100% pour l'ASSR.

Mme DENYS indique que pendant les épreuves du DNB les élèves de 6<sup>e</sup>, 5<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> seront invités à ne pas se rendre au collège et que pendant les corrections des épreuves, les cours des autres niveaux seront perturbés.

### **4. Questions diverses.**

Les parents d'élèves ont présenté plusieurs questions :

**- Des membres du CA demandent si les horaires des commissions et Conseil d'Administration peuvent être décalés à 18h00 afin de faciliter la venue d'un plus grand nombre de participants.**

Il semble difficile de déplacer les horaires, la durée des CA est souvent assez longue. Il est important qu'ils ne finissent pas trop tard pour être certains que le conseil puisse se tenir. Il faut que le quorum soit atteint en début de séance. Les membres du CA peuvent cependant arriver plus tard.

**- Des parents s'interrogent sur le fait que les programmes puissent être étudiés en entier étant données les nombreuses heures de cours qui ont sauté pour cause d'absences de professeurs (grève, voyage).**

Réponse des professeurs présents :

Les voyages et séjours font partie de l'enseignement et du programme.

Pour les classes ne participant pas au voyage, l'organisation des cours est adaptée durant cette semaine-là, toutes les heures ne peuvent être rattrapées. La question des grèves est plus inhabituelle, car elles ont été particulièrement nombreuses cette année. En tout cas, les programmes seront les mêmes mais ils seront traités de manière différente. Les enseignants feront des choix en privilégiant les activités essentielles et les moins chronophages (moins de travaux de groupes et plus de cours magistraux)

Monsieur LANGLET ajoute que tous les enseignements sont revus d'une année sur l'autre, c'est ce que l'on appelle la "pédagogie spiralaire".

**- Nous souhaiterions connaître les avancées concernant la recherche d'une solution tendant à un financement équilibré des voyages pour les 3<sup>e</sup> dans les années à venir.**

A ce jour aucun projet particulier n'est à l'étude. Les deux séjours pédagogiques en Normandie ont eu lieu la semaine dernière pour un coût abordable. Les élèves et les enseignants ont apprécié ce séjour pédagogique.

**- Suite au drame qui a touché le collège fin décembre, nous souhaiterions discuter de la pertinence de la mise en place d'un "protocole de communication" vers les élèves lors d'une situation d'urgence.**

Dans ce cas très particulier, aucune information ne devait être diffusée à la demande de la gendarmerie et du procureur de la République durant la journée du mercredi. C'est la procédure en pareille circonstance. Le directeur d'enquête peut se charger d'expliquer la situation. Malheureusement, comme le drame a été diffusé dans les médias dès la matinée du mercredi, les élèves l'ont appris de façon brutale peu de temps après être sortis du collège. Les représentants des parents d'élèves tiennent néanmoins à féliciter les personnels administratifs et enseignants pour leur gestion efficace et humaine de cette situation de crise durant les deux journées qui ont suivi.

**- L'organisation des heures d'étude obligatoire et du bien fondé de "punitions" collectives lors de ces temps de travail.**

Mme HUOT est la coordonnatrice de ces heures d'étude obligatoire qui apparaissent dans l'emploi du temps de chaque classe. Le créneau est toujours le même et encadré par le même ASEN.

Le but de ces heures est de permettre aux élèves d'effectuer leur travail scolaire au sein du collège en bénéficiant de l'aide d'un adulte référent. Elles permettent aussi aux élèves de travailler en groupe. Il ne s'agit rien d'autre que de faire le travail habituel et de développer l'anticipation, l'organisation, l'autonomie

...

Dans le cas où un enseignant a une demande particulière, il convient qu'il en informe Mme HUOT ou l'ASEN « référent » de la classe.

Madame La Principale lit la réponse écrite adressée par Madame HUOT.

« J'ai fait le point avec les surveillants. Depuis le début de l'année les ASEN aident les élèves à faire leurs devoirs mais force est de constater qu'ils n'en ont presque pas mis à part des révisions de leçons en langue essentiellement.

Certains surveillants préparent du travail mais 2 ou 3 seulement, si aucun travail n'est indiqué sur Pronote. (certains surveillants ne se sentent pas les compétences pour le faire). Dans ces cas-là ils font faire le travail à l'ensemble de la classe.

Suite à votre mail quelques collègues ont réagi et ont donné du travail aux ASEN mais cela a duré une semaine. Un seul professeur le fait dans la durée. Certains surveillants vont au-devant de certains collègues pour leur demander du travail.

Un surveillant excédé par le brouhaha a en effet mis une punition collective et était venu s'en excuser auprès de moi. Je lui avais rappelé qu'il devait impérativement trouver une autre solution et stopper cette pratique. J'ai rappelé aux ASEN ce que vous m'aviez dit de l'objectif de ses études, à savoir faire un suivi de la prise de notes dans leurs agendas, la gestion des devoirs sur la semaine et les aider dans la compréhension des consignes, exercices, etc... »

Les enseignants indiquent que les élèves ont toujours du travail à faire, même si cela n'est pas indiqué sur Pronote, ne serait-ce que pour apprendre ou réviser leurs cours. Il n'y a donc pas lieu de leur donner du travail supplémentaire, à moins que cela ait été spécifiquement demandé par un enseignant. Madame RAIMBAULT déplore que le français soit vécu comme une punition à cause de ces dictées imposées.

Madame LE GUEN signale que plusieurs parents ont remonté les mêmes informations indiquant que pendant des heures d'études où certains élèves ont fait trop de bruit, une punition collective sous forme de dictée a été faite. Les élèves étant réellement en train de travailler se sont vus contraints de faire également cette dictée et n'ont pas pu avancer leur travail comme ils l'avaient prévu.

Elle se demande pourquoi on ne pourrait pas également les laisser lire pendant ces heures d'étude dans le cas où ils aient terminé tous leurs devoirs ?

De plus, pour permettre aux élèves d'avancer leurs travaux de groupe, il est nécessaire que les surveillants tolèrent un volume sonore minimal.

Madame DENYS confirme les objectifs de ces heures d'étude obligatoire et indique qu'ils seront rappelés aux surveillants. Le but est d'aider les élèves et non de les punir.

Dernière question posée par Monsieur MICHEL : il demande si un contact a été pris avec la mairie de St Renan concernant les créneaux horaires qui seront attribués au collège dans le nouveau gymnase, qui sera utilisable à la rentrée de septembre 2020. Cette salle sera notamment équipée d'un mur d'escalade.

Madame DENYS indique que le contact a effectivement été pris via Madame DUSSORT et qu'une réunion, à la mairie, avec le collège de St Stanislas sera faite pour les attributions (après les élections municipales de mi-mars).

Madame PALLIER rappelle que le conseil départemental a financé à 50% ce gymnase et qu'une convention entre la mairie de St Renan et le CD29 prévoit qu'un certain nombre d'heures soit attribué au collège Kerzouar. Ils seront vigilants sur le fait que ces heures soient bien attribuées.

Monsieur QUILLEVERE précise que le Conseil Départemental a bien financé la moitié du plateau sportif, mais que la municipalité a financé des salles supplémentaires.

Madame DENYS indique que Monsieur COUSI, professeur d'EPS, a évalué le temps de déplacement à pied jusqu'à la nouvelle salle omnisport et celui-ci n'est pas plus long que celui pour se rendre à la piscine. Les enseignants d'EPS comptent donc bien en bénéficier dès la prochaine rentrée (sans attendre le futur collège).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.